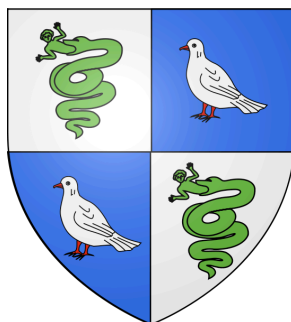


Département des Alpes de Haute-Provence

## Commune de Saint Vincent sur Jabron



# P.L.U.

(Plan Local d'Urbanisme)

## 6.2

### SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	Révisions / modifications :	Mises à jour du document :
13 / 07 / 2019		
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du :		

Les servitudes d'utilité publique sont créées et rendues opposables par des procédures particulières indépendantes du Plan Local d'Urbanisme.

Les servitudes à prendre en compte sur le territoire de Saint Vincent sur Jabron sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Nota Bene :

- La localisation de la servitude A3 n'a pas fait l'objet de communication de plans par les services concernés ;
- La servitude I4 (RTE / établissement des canalisations électriques), bien que citée par les services de l'Etat dans le Porter à Connaissance, n'a pas été signalée par RTE dans leur courrier dédié.

<i>Services ayant fait connaître ses servitudes</i>	<i>Code de la servitude</i>	<i>servitudes</i>	<i>Annexe</i>
<b>Direction Départementale des territoires (DDT)</b>	<b>A3</b>	Servitude A3 pouvant être rendue applicable aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres	s.o.
<b>Restauration des Terrains de Montagne (RTM)</b>	<b>A7</b>	Servitude A7 relative aux forêts de protection	6.4.1